VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
ED/DV/BR/LV/2019

N°2019/2812

ARRETE DU 13 SEPTEMBRE 2019
portant autorisation de la société des DEMENAGEURS BRETONS de stationner un camion promenade de la Couloire et une camionnette et un monte meubles au droit du n°29 rue Châtelaine, le 26 septembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de la société des DEMENAGEURS BRETONS – Hall de la Gare – rue de Villeneuve – 02200 SOISSONS, de stationner un camion promenade de la Couloire et une camionnette et un monte-meubles au droit du 29 rue Châtelaine, le jeudi 26 septembre 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société des DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion promenade de la Couloire et une camionnette et un monte-meubles au droit du 29 rue Châtelaine, le jeudi 26 septembre 2019 de 8 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur tous les emplacements du parking situés avant les emplacements Bus et Campings Cars sauf les places réservées pour le rechargement des véhicules électriques, promenade de la Couloire, le jeudi 26 septembre 2019 de 8 heures à 15 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	**40,00 €**

ARRÊTE à la somme de : **QUARANTE EUROS**

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELIAYE

POLICE MUNICIPALE
LAON

LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 17 SEP. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

DEMENAGEURS BRETONS

Hall de la Gare
Rue de Villeneuve

02200 SOISSONS

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion de déménagement promenade de la Couloire et une camionnette et un monte-meubles au droit du n°29 rue Châtelaine à LAON, le jeudi 26 septembre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

POLICE MUNICIPALE
LAON

Le Maire,

Eric DELHAYE

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2812